

RÉSOLUTION N° 500

**PROLONGATION DU CONTRAT SIGNÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA ET L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE
COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA) RELATIF AU CENTRE
AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (CATIE)**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Dix-huitième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que le gouvernement du Costa Rica et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) ont signé un contrat relatif au Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE ou le Centre), dont la dernière modification est entrée en vigueur le 12 septembre 2000 (le Contrat) ;

Que le CATIE a pour but de favoriser la recherche dans le domaine des sciences agricoles, des ressources naturelles et connexes, dans les régions du tropique américain, en particulier en Amérique Centrale et dans les Caraïbes, ainsi que de promouvoir l'enseignement de troisième cycle et d'autres formes d'enseignement de ces sciences, pour le bénéfice des pays membres de l'IICA ;

Que, conformément à la trente-troisième clause, la durée du contrat est de 20 années, comptées à partir de la date d'entrée en vigueur de la dernière notification, renouvelable pour des périodes égales et consécutives si, deux ans avant l'échéance, a) le gouvernement du Costa Rica ne communique pas, par l'entremise de son ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, la décision d'y mettre fin, et b) si la direction générale de l'IICA, après accord du Conseil interaméricain de l'agriculture, ne communique pas au Conseil supérieur du CATIE la décision de mettre un terme au contrat et de dissoudre l'association civile ;

Qu'en vertu de la neuvième clause dudit contrat, le Conseil est l'organe suprême du CATIE et qu'il lui incombe, entre autres fonctions, de prendre la décision relative à la dissolution de l'association civile ;

Que le Conseil supérieur du CATIE est composé d'un ministre lié au secteur agricole ou à celui des ressources naturelles de chacun de ses pays membres, du directeur général de l'IICA et d'un représentant du Conseil ;

Que le gouvernement du Costa Rica a manifesté, par l'entremise de son ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, M. Luis Felipe Arauz Cavallini, président du Conseil supérieur

du CATIE, sa volonté de voir le Centre poursuivre ses fonctions en tant qu'autorité en matière de recherche et d'enseignement des sciences agricoles, des ressources naturelles renouvelables et connexes, pour le bénéfice de la Mésoamérique et des Caraïbes, afin que les organismes de coopération, tant bilatéraux que multilatéraux, conservent la sécurité de la capacité juridique du CATIE, pour le bénéfice de ses pays membres ;

Que le Conseil supérieur du CATIE, a approuvé à l'unanimité, à la demande du gouvernement du Costa Rica, représenté par son ministre de l'Agriculture, la résolution 11-14/XVI ROCS du 31 octobre 2014, par laquelle il est demandé au Conseil, en tant qu'organe suprême du CATIE, d'appuyer et de soutenir la position adoptée par le gouvernement costaricien en vue de parvenir à un renouvellement automatique du Contrat, en soulignant la contribution qu'offre ce Centre à ses pays membres et la valeur et la nécessité qu'il représente pour eux ; et

Que le 9 octobre 2015, le Conseil supérieur du CATIE a élu M. Muhammad Ibrahim au poste de nouveau directeur général du Centre pour la période 2016-2020,

DÉCIDE :

1. De manifester le soutien du Conseil pour le renouvellement automatique du contrat relatif au CATIE, en vertu des termes de la trente-troisième clause dudit contrat.
2. De prier le directeur général de l'IICA et le nouveau directeur général élu du CATIE d'élaborer un rapport sur la relation entre les deux institutions, en incluant une proposition d'amélioration en vue de bénéficier aux pays membres du Centre et de l'Institut.
3. De demander que ce rapport soit porté à la connaissance du Comité exécutif de l'IICA à sa prochaine réunion ordinaire et qu'il soit présenté, avec les recommandations de ce Comité, à la prochaine réunion ordinaire du Conseil.